

PASSEPORT TEMPORAIRE



QUOI	passport temporaire : validité 1 an
POURQUOI	<ul style="list-style-type: none">- Soit dans le cadre d'un déplacement urgent pour des raisons humanitaires ou médicales- Soit pour raisons professionnelles
COMMENT	<p>Je fais une demande par courriel à l'adresse suivante : pref-cni-passeports public@isere.gouv.fr</p> <p>1) J'indique mon nom, prénom, date de naissance, n° de téléphone, date de départ et pays de destination</p> <p>2) Je scanne le document justifiant de l'urgence</p> <p>3) Je note dans l'objet : passport temporaire</p> <p>Si votre demande est recevable le service des passeports prendra contact avec vous pour convenir d'un rendez-vous</p>
ATTENTION	<p style="text-align: center;">LA DELIVRANCE EN URGENCE EST ACCORDEE DE MANIERE EXEPTIONNELLE ET N'A PAS DE CARACTERE AUTOMATIQUE</p>